

ARRÊTÉ EN CONSEIL
CHAMBRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

Numéro 1169

PRÉSENT :

Le Lieutenant-Gouverneur-en-Conseil

CONCERNANT une enquête publique au sujet de l'écroulement du pont public, situé sur la rivière St Maurice, entre la cité des Trois Rivières et la cité du Cap de la Madeleine.

-----0000000-----

ATTENDU que par ordre en conseil No. 807, en date du 1er août 1951, un comité d'enquête composé de monsieur le magistrat René Lippé, président, et de monsieur J.-Lucien Dansereau, ingénieur professionnel, de la cité d'Outremont, commissaire, a été nommé pour faire l'enquête mentionnée au dit ordre en conseil;

ATTENDU que le paragraphe 3 du dit ordre en conseil se lit comme suit:

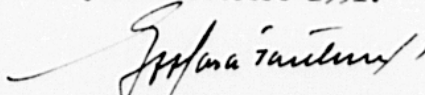
"QUE la dite enquête soit poursuivie avec diligence et que les dits commissaires-enquêteurs fassent rapport de leurs conclusions au lieutenant-gouverneur en conseil dans un délai de deux mois à partir du commencement de la dite enquête publique, ou dans tout autre délai additionnel, s'il y a lieu, qui sera fixé par le lieutenant-gouverneur en conseil, à la recommandation des dits commissaires-enquêteurs."

ATTENDU que les commissaires-enquêteurs déclarent qu'il convient qu'un délai additionnel de trois semaines leur soit accordé pour faire rapport de leurs conclusions au lieutenant-gouverneur en conseil et recommandent que tel délai leur soit accordé;

IL EST ORDONNE, en conséquence, sur la proposition de l'honorable Premier Ministre:-

QUE, suivant la recommandation des dits commissaires-enquêteurs, un délai additionnel de trois semaines soit accordé aux dits commissaires-enquêteurs pour faire rapport de leurs conclusions au lieutenant-gouverneur en conseil.

Approuvé ce 2^e jour
jour d'octobre 1951.


LIEUTENANT-GOUVERNEUR.

